



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.380

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS
POUR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE ROYAN
(RÉGIE N°43000-22)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°24.042 en date du 26 janvier 2024 concernant la fixation des tarifs pour l'Ecole Municipale des Sports de ROYAN, rendue exécutoire le 30 janvier 2024,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°24.042 en date du 26 janvier 2024 et de fixer les tarifs des repas pour l'Ecole Municipale des Sports de ROYAN, comme suit :

RESTAURATION	
• A l'unité Repas + Goûter	4,00 €
• La semaine 5 Repas et 5 Goûters	19,50 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 6310-338-70631 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 10 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET